



**ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU BURKINA FASO
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE**

----- 0 -----

TEL : 53 36 08 08 / 77 07 71 00. 01 BP 6055 Ouaga 01

Email : ordremedecin@fasonet.bf, ordre.medecins.burkina@gmail.com

/Site : www.ordremedecinsburkina.bf

**DECLARATION DU CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU BURKINA FASO**

Dans sa mission de garantir la bonne pratique médicale au Burkina Faso, le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Burkina Faso (CNOMBF) ne saurait se taire vis-à-vis d'une situation qui pourrait mettre à mal cette mission.

Ainsi, faisant suite à une information selon laquelle un essai clinique « illégal » se déroulerait dans le service de Pneumologie du Centre Hospitalier Universitaire Yalgado OUEDRAOGO, le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Burkina Faso, à travers un courrier du 18 décembre 2020 a interpellé le Directeur Général du CHUYO aux fins d'obtenir des informations y relatives.

Dans l'attente de la réponse du Directeur Général, quelle ne fût pas notre surprise de constater la publication des résultats le 22 décembre 2020 dudit essai clinique. Selon le Pr Martial OUEDRAOGO « *cet essai est mené par une équipe de chercheurs de l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS) dirigée par le Pr Sylvain OUEDRAOGO, chercheur en pharmacologie et directeur de l'IRSS, avec comme investigateur principal le Pr Martial OUEDRAOGO, pneumologue, chercheur à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Santé (UFR/SDS) de l'Université Joseph KIZERBO* ».

Sans rentrer dans le fond pour discuter de la validité des résultats, le CNOMBF voudrait attirer l'attention de l'ensemble des médecins et des chercheurs que cette recherche a été réalisée dans la clandestinité au mépris du cadre réglementaire régissant la conduite des essais cliniques au Burkina Faso. La forme tenant le fond en l'état, le CNOMBF considère cette recherche comme illégale et violant le cadre réglementaire. Cette recherche dangereuse par le non-respect des procédures en la matière n'est digne, ni du Burkina, ni de ses chercheurs, ni des personnes qui l'ont conduite dans l'illégalité au mépris des dispositions réglementaires.

.../...

En rappel, les essais cliniques au Burkina Faso sont régis par les dispositions de la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique et par le décret n°2010-243/PRES/PM/MS portant réglementation des essais cliniques. Cette dernière disposition en son article 3 stipule que « *aucun essai clinique ne peut être entrepris au Burkina Faso sans une autorisation délivrée par le ministère de la santé après avis d'un comité technique d'examen des demandes d'autorisation d'essais cliniques* ».

Le CNOMBF en sa session extraordinaire du 26 décembre 2020 a de ce fait décidé d'engager une poursuite judiciaire contre l'institution ayant menée la recherche et toutes les personnes associées. Quant au Pr OUEDRAOGO Martial, médecin inscrit au tableau de l'Ordre des médecins du Burkina Faso, il répondra de ses actes devant les instances disciplinaires, de même que tous les autres médecins impliqués.

Le CNOMBF déconseille formellement l'utilisation de ce produit pour traiter la maladie du Covid19 en l'état actuel.

Fait à Ouagadougou le 26 décembre 2020

Le Président



Pr Charlemagne OUEDRAOGO

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Française
Chevalier de l'Ordre du mérite de la santé et de l'action sociale
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon
Commandeur de l'Ordre Œcuménique de Malte (OSJ)